

Contrat de location des barnums (4,00 x 6,00)

Entre les soussignés

Le Prêteur

- **L'A.R.P.E** (Association Renaissance du Patrimoine de L'Escurays) représentée par son (sa) président.
Siège social : Mairie, 2 rue de la Gagnerie 44260 Prinquiau
Tél. 06 83 64 85 95
Adresse mail : arpe.prinquiau@gmail.com
- **O.G.E.C** (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) représenté par sa (son) présidente,
Siège social : 2 rue de la Ramée 44260 Prinquiau
Tél.
Adresse mail : ogecprinquiau@gmail.com

Ci-après dénommé le « Prêteur »

Et

L'utilisateur :

Nom du responsable: _____ Association : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Adresse .mail : _____

Ci-après dénommé « l'Utilisateur »

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet du contrat

L'A.R.P.E. et l'O.G.E.C. louent à l'utilisateur

- Nombre de barnums : _____
- En vue de l'organisation de : _____
- Qui se déroulera du : _____ à partir de: _____
- Au : _____ jusqu'à : _____
- à l'adresse suivante : _____

Le Prêteur est propriétaire du matériel. A ce titre, il est insaisissable par le tiers et l'Utilisateur n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

L'Utilisateur s'engage à prendre le plus grand soin du matériel.

Article 2 : Réserveation du matériel

Dans le cadre de la réserveation, pour toute demande de renseignements ou de modification de l'installation du matériel, l'utilisateur devra s'adresser à :

Monsieur /Madame :

Tél :

Adresse mail :

Article 3 : Pièces à fournir pour valider la réserveation

- Le contrat de location complété et signé
- L'attestation d'assurances
- Un chèque de règlement qui sera débité après la manifestation
- Un chèque de caution concernant les barnums
- Un chèque de caution concernant le montage-démontage des barnums

Article 4 : Montage et démontage du matériel

- L'heure précise du montage et du démontage sera fixée d'un commun accord entre le Prêteur et l'Utilisateur
- Le transport du matériel sera assuré par le prêteur pour l'ARPE et par l'utilisateur pour l'OGEC.
- Les barnums seront transportés à plat. (environ 200kg par barnum avec leurs lests)
- Le montage et démontage seront réalisés sous le contrôle strict d'un ou plusieurs membres habilités par le Prêteur. L'Utilisateur devra mettre à leur disposition, pour le montage et le démontage, au minimum 6 personnes adultes, sous peine de non location des barnums au montage ou sous peine de la non restitution de la caution démontage si absence de personnel prévu lors du démontage.
- Une check-list de montage et démontage des barnums sera validée par l'Utilisateur et le Prêteur à l'issue du montage et démontage avec vérification de l'état des barnums.

Article 5 : La location

- La période de location aura lieu du 1^{er} avril au 31 octobre de l'année.
- Le prix de la location est fixé à 60 euros le week-end et par barnum.
- Le matériel devra être rendu dans l'état où il a été emprunté.
- Un chèque de caution de 800 euros par barnum sera à remettre au moment de la signature du contrat. Il sera rendu ou détruit dans la semaine qui suivra la manifestation si aucune dégradation n'a été constatée. Dans le cas contraire, il servira, en tout ou en partie, à la remise en état du matériel si nécessaire.
- Un dédommagement supplémentaire sera en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état.
- Un dédommagement de 100 euros sera demandé si les 6 personnes demandées pour le montage et le démontage des barnums ne sont pas présentes.
- Il est interdit d'avoir des points chauds sous les barnums (barbecue, friteuse, plaque de cuissons...etc)
- Il est interdit d'avoir des points chauds à proximité immédiate des barnums (barbecue, braséro, etc...)

Article 6 : Responsabilités et assurances

- L'Utilisateur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de la manifestation.
- L'Utilisateur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à restitution.
- Il est le seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou part le matériel dès sa prise en charge et jusqu'à la restitution.

Article 7 : Litiges :

- En cas de litige, l'Utilisateur s'engagera à rechercher une solution amiable avec le prêteur (A.R.P.E.-O.G.E.C.)
- En cas de non-respect de la part de l'Utilisateur des divers engagements mentionnés dans le présent contrat, celui-ci se trouverait suspendu ou annulé de plein droit.

Fait à Prinquiau le :

Le Prêteur :

Pour le (la) Président(e) de l'A.R.P.E.

Pour le (la) Président(e) de l'O.G.E.C.

L'Utilisateur :

Monsieur/ Madame :

Adresse :

S'engage à respecter le présent contrat de location.

Signature, précédée de « lu et approuvé » :